

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 8 janvier 2019** à compter de **20 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

Sont absents :

Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2019**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-01-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

Le conseiller Bertrand Martineau dépose et présente le projet de règlement 059-2019 décrétant les taux et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ

2019-01-247

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

